



15ème législature

Question N° : 25815	De Mme Nadia Ramassamy (Les Républicains - Réunion)	Question écrite
Ministère interrogé > Justice		Ministère attributaire > Justice
Rubrique >justice	Tête d'analyse >Application de la réforme de la justice	Analyse > Application de la réforme de la justice.
Question publiée au JO le : 14/01/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de signalement : 07/07/2020 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Nadia Ramassamy interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application de la réforme de la justice, un an après son adoption par le Parlement. En effet, la loi du 23 mars 2019 ambitionne de réduire la surpopulation carcérale en imposant des aménagements de peine dès le jugement pour les peines les plus courtes, allant jusqu'à un an d'emprisonnement. Cette mesure demande nécessairement une large enquête de personnalité des auteurs afin de choisir les modes alternatifs à l'incarcération. Or, ces petites peines représentent souvent l'essentiel des enquêtes. Par conséquent, la justice manque de conseillers d'insertion et de probation pour assurer le traitement des enquêtes. Ces enquêtes sont composées de plusieurs heures d'entretien, de vérifications voire de visites sur le terrain. Outre le manque de personnels, la justice n'a pas les moyens pour faire appel à des associations pour pallier au manque de conseillers d'insertion et de probation. Faute d'éléments, les juges auront davantage recours à l'emprisonnement alors même que cette mesure est initialement prévue pour réduire le taux d'incarcération. Ainsi, elle lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre pour donner à la justice les moyens d'assurer les missions nouvelles prévues par la réforme de la justice.